

## Don patriotique de son office de notaire par le citoyen Denis, d'Épinal, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don patriotique de son office de notaire par le citoyen Denis, d'Épinal, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794).

In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 556;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32767\\_t1\\_0556\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32767_t1_0556_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ardents défenseurs. Abusés par l'hypocrisie de ceux qui en étoient les artisans, nous en avons fait nos intermédiaires entre la représentation nationale et nous : et nous nous aveuglions jusqu'à ne pas voir, qu'à mesure que nous faisons un pas de plus vers les principes républicains, ils nous repoussent davantage, ce mystère inique ne se dévoila que dans les derniers tems, et nous jouâmes alors, de l'orgueil de sentir que nous devons avoir une honorable part à leur haine, nous qui toujours nous prononçâmes des premiers.

Le tyran n'étoit encore entouré que de stupides adulateurs, quand nous provoquâmes sa chute; les pères des émigrés se pavanoient dans leurs donjons, des crimes de leurs fils; et nulle pensée politique ne s'étoit encore fixée sur eux quand nous pressâmes le législateur de les considérer comme leurs complices.

Vingt autres objets d'un intérêt aussi majeur donnèrent lieu à diverses adresses que nous confiâmes à ces lâches, pour les transmettre au corps législatif ou à vous. Mais, nous n'étions pas de ceux dont ils se faisoient les prôneurs et tout alla s'enfouir dans ce canal infidèle.

Si cet oubli où nous fûmes condamnés par de perfides mandataires nous découragea de publier ce que nous faisons de bien : il est au moins très sûr qu'il n'attiédit pas notre zèle; et nous sûmes trouver dans le sentiment, de notre propre conscience, un prix que nous avons cherché dans l'estime des représentans de la nation.

Encouragés par l'un des braves montagnards que vous avez délégués dans notre département : nous venons vous offrir un nouveau témoignage de ce dévouement qui, depuis 89, nous a constamment attachés à la cause de la République.

Le même jour que les feuilles nouvelles nous apportèrent celui de vos décrets qui invite les bons citoyens ayant six chemises, d'en donner une à nos défenseurs : nous ouvrimes une souscription au sein de la société; elle fut presque aussitôt remplie; et son produit fut une offrande de 1240 chemises; 86 mouchoirs; 84 paires de bas; 24 paires de souliers, réduits à ce nombre par défaut de cuir; des draps de lit, des guêtres, des épaulettes et 306 l. 10 s. en numéraire ou en assignats. Nous en avons fait don à la patrie, en l'envoyant au dépôt du district.

Nos femmes, nos enfants et nous-mêmes, nous nous occupons sans relâche à préparer de la charpie dont nous ferons bientôt le premier envoi; et parce que notre civisme n'est jamais sans aliment, nous vous jurons que quand celui-là viendra à nous manquer, nous saurons nous en donner un autre.

Nous vous réitérons, Citoyens représentans, l'invitation que nous vous avons faite, il y a quelques mois, nous vous la réitérons, non pour vous porter un compliment servile, mais pour notre intérêt, et pour celui de tous; restez à votre poste, et ne le quittez que lorsque vous pourrez vous dire que vous foulez en sortant la cendre du dernier de nos ennemis».

SANAICH (*présid.*), BÉDARD (*secrét.*), BELLY, SOYER.

## 24

**La société populaire de Connaux, district d'Uzès-la-Montagne, envoie à la Convention nationale le procès-verbal de la fête qui a été célébrée dans cette commune, conjointement avec les sans-culottes du canton, en l'honneur de Marat et de la reprise de Toulon.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[Paris, 25 pluv. II] (2)

Citoyen président,

« La société des sans culottes de Connaux m'a chargé de communiquer à la Convention nationale le récit de la fête qu'elle a célébré en l'honneur de Marat et de la victoire remportée à Toulon par les républicains sur les despotes coalisés.

Je te prie d'en donner lecture à la Convention. S. et F. ».

G. DESFONT.

[Extrait des délibérations, Connaux, 23 niv. II]

Un membre est à la tribune et fait le rapport de la fête en l'honneur de Marat et de la prise de la ville infâme, célébrée le décadi 20 nivôse.

La rédaction est approuvée.

Un autre membre propose, et la société arrête à l'unanimité et par acclamation d'envoyer à la Convention nationale, à nos dignes représentans et aux braves jacobins de Paris une copie collationnée de la relation de la d. fête, et de charger le sans-culotte Desfont, natif de Connaux, et qui retourne à Paris, lieu de son domicile, de cette honorable mission.

THEDENAT (*présid.*), CHAPUTUT (*secrét.*), MARTIN (*secrét.*)

## 25

**Le citoyen Denis, notaire à la résidence d'Epinal offre à la patrie la finance de son office de notaire, qui est de 2,500 l.; il avoit trois fils aux frontières, les deux aînés ont versé leur sang pour la patrie; il croit honorer leur civisme en déposant, en leur mémoire, sur l'autel de la patrie, une portion de ce qu'ils avoient droit d'espérer des travaux et de l'économie de leurs parens.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (3).**

## 26

**Les administrateurs et l'agent national du district de Falaise félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et annoncent qu'ils lui envoient 98 marcs 6 gros d'argenterie, provenans des hochets d'un culte,**

(1) P.V., XXXII, 321. B<sup>tn</sup>, 10 vent.

(2) C 295, pl. 987, p. 18, 19. Le document annoncé manque au dossier.

(3) P.V., XXXII, 322. B<sup>tn</sup>, 18 vent. (1<sup>er</sup> suppl.); M.U., XXXVII, 331.